



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0167

D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de VRD : entretien et aménagement de voirie, réseaux divers, signalisation et éclairage public sur le territoire communautaire

CC ACVI / GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE TPC (mandataire) / SOL FRERES / TDA / ARELEC

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de VRD : entretien et aménagement de voirie, réseaux divers, signalisation et éclairage public sur le territoire communautaire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 septembre 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour ces prestations,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires et unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent accord-cadre n°2025T43VRD au groupement conjoint solidaire TPC / SOL FRERES / TDA / ARELEC, dont le mandataire est la SARL TPC sise 7 avenue de Torrémila – ZI La Mirande – 66240 SAINT ESTEVE (Siret n° 319 469 839 00033) ; ce dernier présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251210-DC2025-0167-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2025T43VRD relatif aux travaux de VRD : entretien et aménagement de voirie, réseaux divers, signalisation et éclairage public sur le territoire communautaire, au groupement conjoint solidaire TPC / SOL FRERES / TDA / ARELEC, dont le mandataire est la SARL TPC sise 7 avenue de Torrémila – ZI La Mirande – 66240 SAINT ESTEVE (Siret n° 319 469 839 00033) et ce pour un montant maximum annuel de 500 000.00€-HT (cinq cent mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois, à compter de la date fixée par ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/12/2025

Le président, Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.